

Montréal, le 16 mai 2011

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

Télé. : 514-876-9011

paule.hamelin@gowlings.com

Adjointe

Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Objet : Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les institutions visées par les normes et le guide des sanctions
Votre dossier : R-3699-2009, Phase 2
Notre dossier : L113490007

Chère consœur,

Tel qu'indiqué par Me Carolina Rinfret lors du dépôt de la preuve du coordonnateur de la fiabilité le 21 avril dernier, nos clientes ont participé à la révision du Guide de sanctions de même qu'au document intitulé « Processus de consultation préalable au dépôt de normes de fiabilité pour adoption par la Régie » et ont fait partie du processus de consultation ayant mené à la nouvelle version du Guide qui vous a été soumise de même qu'au document de processus de consultation pour le dépôt de futures normes de fiabilité à être adoptées par la Régie.

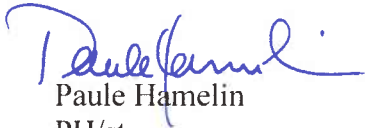
Dans ce contexte, ELL-EBM, à moins de contestation de la part de tiers ou de nouveaux développements dans le dossier, n'entendra pas soumettre de preuve additionnelle dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.

Nous tenons, par ailleurs, à réitérer les représentations effectuées dès la phase 1 du dossier à l'effet que le Guide de sanctions ne devrait pas être mis en vigueur avant que les entités visées puissent savoir quel sera le processus du programme de suivi de la conformité qui sera mis en place au Québec (« PSCQ ») ainsi que les règles de procédures applicables aux services relatifs à la conformité pour le Québec (« RPCQ »). Nous continuons de croire qu'il devrait y avoir un arrimage entre l'adoption des normes de fiabilité, l'adoption d'un Guide de sanctions et le processus de suivi de la conformité au Québec. À ce sujet, nous tenons à mentionner que nous sommes toujours disposés à participer à toute rencontre que la Régie voudrait bien vouloir fixer afin de discuter du PSCQ et du RPCQ.

Ainsi, relativement à la phase 2 du présent dossier, nous nous réservons le droit de faire des représentations en ce sens de façon écrite ou par le biais d'une audience orale ainsi que la possibilité de faire toute autre représentation qui pourrait être requise dans le cadre du présent dossier.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin

PH/st

p.j.

c.c. : Me Pierre Grenier
Me André Turmel
Me Carolina Rinfret